



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 19 OCTOBRE 2021 – 18H30 à Laroque

Présents :

AGONES : RIGAUD Véronique.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, FINO Sophie, HOST Benoit, SANTNER Muriel.

GORNIES : POVREAU Joël.

LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CIRIBINO Pierrick.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.

Absents représentés :

CAZILHAC : COMPAN Pierre par SERVIER-CANAC Magali

GANGES : VIGNAL Marinège par FRATISSIER Michel

LAROQUE : TRICOU Julien par CIRIBINO Pierrick

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem

MOTARD Anne-Marie par BURDIN Jean

Absents :

GANGES : CHANTON Bruno.

LAROQUE : CARRIERE Michel.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président informe le Conseil que deux autres points seront présentés à l'ordre du jour, l'autorisation de signature de la convention MILDECA et une demande de subventions pour l'extension du siège de la Communauté de Communes. Le Président soumet au vote cette modification d'ordre du jour, qui est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : CRTE, Autorisation de signature au Président

Le Président rappelle que les Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont déjà engagées dans un contrat de ruralité avec l'Etat depuis le 13 mars 2017 pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, et suite à une circulaire du 20 novembre 2020 envoyée aux Préfets, l'Etat souhaite décliner un projet de relance et de transition écologique, simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), appelé à remplacer de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation préexistants, est un nouveau cadre de dialogue entre les priorités de l'Etat et les projets de territoire des collectivités. Le conseil communautaire s'est d'ailleurs prononcé favorablement sur le maintien du périmètre des EPCI pour conclure ce contrat (délibération n°2 du 3 février 2021).

Le protocole d'intention du CRTE a été signé le 26 mai 2021.

La logique du contrat, qui se veut « intégrateur » des différents financements (européens, nationaux, régionaux et départementaux), est de décliner des thématiques comme la transition énergétique, le développement économique et la cohésion territoriale qui constituent les ambitions communes de ces territoires.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

La période de contractualisation du CRTE est 2021-2026 .

Il précise enfin que le CRTE a été présenté en Commission Aménagement du Territoire le 12 octobre 2021.

Enfin, il ajoute que la signature du contrat aura lieu le 20/10/2021 à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ainsi que tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°2 : Désignation d'un délégué pour siéger au Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Jacques RIGAUD a démissionné de son mandat de Président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan ainsi que de son siège de délégué de la Communauté de Communes au sein du syndicat.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant pour siéger au syndicat mixte.

Le Président souligne les difficultés de la structure et ajoute la volonté de continuer au sein de cette structure. Toutefois, il est précisé que les missions du Syndicat doivent être recentrées sur des missions longues et de limiter le saupoudrage. Le Président procède à l'appel d'un nouveau délégué. Monsieur Bruno CANARD présente sa candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Monsieur Bruno CANARD comme délégué pour siéger au Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

Ordre du jour n°3 : Budget Général, Décision Modificative n°3

Monsieur le Président donne la parole Magali SERVIER-CANAC. Elle rappelle au Conseil qu'en début de saison estivale il a été décidé d'accompagner les communes dans leur gestion des bords de rivière. Des travaux de barriérage ont notamment été entrepris.

Afin d'honorer ces factures il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Opération 922 « Aménagement des bords de rivière » compte 2312 : +36 000 €

Opération 922 « Aménagement des bords de rivière » compte 2188 : -14 120 €

Opération 804 « Construction d'un bâtiment de stockage » compte 2313 : -21 880 €

Michel FRATISSIER précise que qu'un rendez vous est prévu jeudi 21 octobre sur site afin de réceptionner les travaux (une fois validé par la Commune et la Communauté).

Bernard CAUMON acquiesce les propos et ajoute qu'aucune facture n'a été payée à ce jour.

Michel FRATISSIER conclue en portant une réflexion sur l'aménagement des berges de la Commune de Gornières. Il informe également de l'organisation d'une réunion technique avec Valérie ANDRIEU pour la mise en œuvre d'une étude de gestion des flux et du stationnement sur la RD1 (rencontre prévue le 22/10/2021 à la Communauté de Communes).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Ordre du jour n°4 : Convention « socle numérique » avec l'éducation nationale, autorisation de signature au Président

L'éducation nationale propose à la communauté de communes de signer une convention dite « socle numérique » afin de financer des équipements informatiques pour l'école de Ganges.

Cette convention permet d'obtenir 70 % de subvention sur un montant d'investissement de 35 000 €.

Michel FRATISSIER complète ses propos en informant le conseil de sa rencontre avec le DASEN, dans le cadre des thématiques fracture numérique / Inégalités sociales et d'accès au savoir. Il précise que le département de l'Hérault sera l'un des dix départements pilotes à pouvoir bénéficier de cette aide financière afin d'équiper les écoles du territoire. Il ajoute que ce dispositif étant sur le périmètre de l'Hérault, seuls les groupes scolaires héraultais de la collectivité pourront en bénéficier. Toutefois, il souhaite qu'un équilibre soit trouvé pour le groupe scolaire du Gard.

Bruno CANARD s'interroge sur le développement de la fibre sur le territoire. Michel FRATISSIER l'informe que cette compétence appartient au Conseil Départemental de l'Hérault et que celui-ci a pris du retard quant au déploiement de la fibre pour cause de COVID 19. La couverture de Ganges en fibre est prévue fin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention « socle numérique » avec l'éducation nationale ainsi que tous les documents y afférent.

Ordre du jour n°5 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour mettre en place une

stratégie de prévention territoriale, et développer le plan d'action de prévention de lutte contre les drogues et les conduites addictives avec ou sans produit (MILDECA).

Michel FRATISSIER précise le financement de ce dispositif et les compléments de financements départementaux. Il salue le travail du Vice président en charge de la thématique Gérard FABRIER. Il remercie également Eric GILLOT pour la qualité du travail réalisé. Le travail réalisé permet au territoire d'être mieux entendu par les services de l'Etat. Il convient de continuer le travail enclenché.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : mise en place une stratégie de prévention territoriale, et de développement d'un plan d'action de prévention de lutte contre les drogues et les conduites addictives avec ou sans produit (MILDECA).
SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

-La création à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : mise en place une stratégie de prévention territoriale, et de développement d'un plan d'action de prévention de lutte contre les drogues et les conduites addictives avec ou sans produit (MILDECA).

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

-Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent à un Bac+2 / Bac+3 et une expérience professionnelle de 3 ans est souhaitée.

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif à son grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ordre du jour n°6 : Appel à Projets Terra Rural

Le Président donne la parole à Lucas FAIDHERBE qui rappelle que la Région lance un appel à projet Terra Rural.

Ce Type d'Opération a pour objectif d'accompagner des projets de territoire concernant le développement économique agricole par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires localisés (issus de la concertation préalable et de la définition des enjeux locaux), de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel. Le projet de coopération concerne obligatoirement de nouvelles actions.

Les projets soutenus doivent permettre de développer l'économie agricole, pour répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire (de la collectivité, des structures économiques, des agriculteurs, des habitants, des associations).

Les enjeux peuvent couvrir plusieurs thématiques :

- Aménagement de l'espace agricole : la reconquête de friches et la restructuration foncière, l'aménagement des espaces soumis aux risques inondations et incendie;
- Structuration et développement des filières -territorialisées : filière bois, circuits courts et de proximité, agri-tourisme et approvisionnement des structures collectives

(coopératives viticoles, fruits et légumes, etc), création ou renforcement d'une filière de qualité;

- Création d'activités sur le territoire : installation, transmission d'exploitations agricoles, pluriactivité, espaces-test agricole.

=> Période de dépôt de dossier : 04/10/2021 au 16/12/2021.

=> Les dépenses éligibles couvriront jusqu'au 30 juin 2024.

=> L'intensité de l'aide est de 90% des dépenses éligibles.

La candidature à l'AAP a été validée en Commission Aménagement le 12 octobre 2021.

Il complète ses propos en ajoutant que la thématique agricole a été évoquée à chaque réunion.

Michel FRATISSIER ajoute qu'il s'agit d'un axe important de notre projet de territoire et souligne la volonté de travailler ensemble sur une vision à long terme (10 à 20 ans) et de l'effort financier que cela nécessitera.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la réponse à l'AAP Terra Rural et autorise le Président à signer tout autre document s'y référant.

Ordre du jour n°7 : Signature de la convention pluriannuelle avec la MILDECA « Stratégie territoriale de prévention »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet lancé par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives fin mars 2021. Après examen de la Commission interministérielle le projet « Stratégie Territoriale de Prévention » déposé auprès MILDECA a été retenu parmi quinze autres projets au niveau national.

Afin d'acter cette collaboration, le Président expose le projet de convention pluriannuelle qui a pour objet le partenariat administratif et financier pour les trois années et qui prendra effet à compter de la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle avec la MILDECA
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette demande

Ordre du jour n°8 : Demande de subvention pour l'extension du siège de la Communauté de Communes

Le Président rappelle que les services de la Communauté de Communes sont l'étroit dans le bâtiment existant. Le déménagement de l'Office de Tourisme permettra de répondre aux besoins d'espace des services. Un agrandissement sera envisagé dans un second temps.

La présentation des travaux sera effectuée lors d'une prochaine commission.

Pour le moment, il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, du Fonds d'Aide à l'Investissement aux Communes (FAIC) et du Conseil Régional Occitanie, ainsi que tous documents s'y référant.